

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXPLOITATION ET AU TRANSFERT DE LA DECHETERIE DE SAINT-JUERY

ENTRE LES PARTIES :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé Parc François Mitterrand à SAINT-JUERY (81160), représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

ci-après dénommée « la CA ALBIGEOIS »,

D'une part

Et :

Le Syndicat Mixte Départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL dont le siège social est situé Route de Sieurac à LABESSIERE CANDEIL (81300), représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc PASTOR, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2016,

ci-après dénommé « TRIFYL »,

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1999 portant création du Syndicat Mixte TRIFYL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (CA ALBIGEOIS) par transformation – extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois,
- Vu les Statuts de TRIFYL et de la CA ALBIGEOIS,
- Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers du Tarn,
- Vu le récépissé de Déclaration de la déchèterie de Saint-Juéry du 6 février 2003,

- Vu l'attestation du droit à l'antériorité acquis par TRIFYL le 7 juin 2013 relatif au décret n° 2012 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées,
- Vu la convention fixant les modalités d'utilisation de la plateforme secondaire de Saint-Juéry conclue entre la CA ALBIGEOIS et TRIFYL,
- Vu les motifs d'intérêt général rendant nécessaires la cession de la déchetterie de Saint-Juéry à la CA ALBIGEOIS ;
- Vu l'avis rendu par France Domaine le

Le syndicat Mixte TRIFYL a été créé par arrêté préfectoral du 13 avril 1999. Il exerce la compétence relative à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le SIVOM du Villefrancois, compétent en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a adhéré par délibération du 15 octobre 1998, au syndicat Mixte TRIFYL. La déchetterie sise sur la commune de Saint-Juéry et gérée par le SIVOM du Villefrancois, a par conséquent fait l'objet d'une mise à disposition au syndicat mixte TRIFYL en vue de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 par transformation-extension de la communauté de communes de l'Albigeois. Au titre de ses compétences optionnelles, l'Agglomération est titulaire de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

De fait, les communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles, membres du SIVOM du Villefrancois, ont adhéré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et se sont retirées du SIVOM du Villefrancois.

Une convention tripartite a été signée dès 2003, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois, TRIFYL et le SIVOM du Villefrancois pour maintenir l'utilisation de la déchetterie au bénéfice des usagers des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

Le SIVOM du Villefrancois a cessé d'exercer la compétence « ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2005.

L'Agglomération a poursuivi sa coopération avec le syndicat mixte TRIFYL pour l'usage de la déchetterie.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois et le syndicat mixte TRIFYL ont conclu pour les années 2007 à 2011, une convention fixant les modalités d'utilisation de la déchetterie de Saint Juéry dans la mesure où la communauté d'agglomération de l'Albigeois a fait part de son souhait de conserver l'accès à la déchetterie de Saint-Juéry pour les particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

Article 1 : Objet du protocole

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de chacune et sans valoir reconnaissance de responsabilité, le présent accord de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de l'exécution des services rendus par TRIFYL pour l'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry par les habitants et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint-Juéry et Fréjairolles.

Article 2 : Positions respectives des Parties

A compter du 1^{er} janvier 2012, la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'a pas souhaité renouveler la convention fixant les modalités d'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry telle que proposée par le syndicat mixte TRIFYL. En effet, elle a considéré que le montant de la redevance fixée par le syndicat mixte TRIFYL au titre des services rendus à des collectivités non membre de Trifyl n'était pas acceptable. Cette position a été notifiée à Trifyl par écrit en date du 6 juin 2015.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois conteste être redevable des sommes appelées par TRIFYL dans la mesure où aucun acte juridique n'engageait les parties. Les titres de recettes émis par TRIFYL depuis le 1^{er} janvier 2012 n'ont de fait pas été réglés par l'Agglomération.

TRIFYL fait valoir que le service n'a jamais été interrompu et que la communauté d'agglomération de l'Albigeois est pleinement redevable du montant de la redevance depuis le 1^{er} janvier 2012 soit un montant de 769 801,44 € décomposé ainsi qu'il suit :

2012 :	140 984,28 € soit un montant par habitant de 9,80 €
2013 :	140 963,28 € soit un montant par habitant de 9,80 €
2014 :	148 632,00 € soit un montant par habitant de 10 €
2015 :	155 126,40 € soit un montant par habitant de 10,40 €
2016 :	184 095,48 € soit un montant par habitant de 11,50 €

Article 3 : Concessions et engagements réciproques des Parties

L'Agglomération considérant que le service a effectivement été rendu, même en l'absence de lien juridique formalisé avec TRIFYL et malgré le courrier informant TRIFYL de la contestation du montant de la redevance, accepte de régler une quote-part du passif réclamé par TRIFYL.

TRIFYL considérant que la communauté d'agglomération de l'Albigeois a contesté le montant de la redevance par habitant dès l'exercice 2013, accepte d'arrêter le montant du passif dû à hauteur de 400 000 euros.

En conséquence de ce qui précède, les Parties, afin d'éviter la naissance d'un contentieux, ont abouti à une solution amiable à tous les différends existants entre elles à ce jour et ont définitivement arrêté le montant de l'indemnité due par l'Agglomération à TRIFYL depuis le 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au transfert effectif de la déchetterie de Saint-Juéry à l'Agglomération à la somme de 400 000 euros.

Article 4 : Modalités de transfert de la déchetterie

4.1- Désignation du bien – régime ICPE

Le présent protocole porte sur diverses parcelles situées à Saint-Juéry (81160) au lieu-dit "La Besse", et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro des parcelles	Contenance		
		ha	a	ca
C	255		07	96
C	256		15	89
C	257		12	00
C	258		06	19

C	259		08	03
C	1079		58	00
C	1374		07	53
C	1376		31	76
C	1214	1	01	42
C	1218		08	74
CONTENANCE TOTALE		2	57	52

La parcelle C 1208 (non transférée), appartenant à plusieurs propriétaires, contient la voie d'accès à la déchetterie depuis la voie départementale n°77.

A l'heure de la signature du présent protocole régissant les conditions de transfert de l'équipement, il n'existe aucune convention d'usage ni servitude entre Trifyl et les propriétaires de cette parcelle.

La déchetterie est exploitée sous le régime de la Déclaration, dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) comme suit :

Date d'ouverture	17/09/1991
Date de déclaration ICPE	Récépissé du 06/02/2003
Attestation de droit à l'antériorité	Récépissé préfectoral du 07/06/2013

Il est précisé que les terrains cédés faisaient partie jusqu'à sa date de fermeture le 15/11/99 de l'aire d'exploitation de l'usine d'incinération de Saint-Juéry (date de l'arrêté de suspension d'activité au 14/10/99) et avaient pu être utilisés dans un passé encore plus lointain comme une décharge de déchets non contrôlée.

D'après l'étude demandée par le Syndicat Mixte des Communes du Canton de Villefranche d'Albigeois réalisée par le bureau d'études GAUDRIOT GEOTHERMA (juin 2000), les parcelles ci-dessus identifiées ne sont pas recensées comme ayant fait l'objet du stockage des résidus d'incinération, cependant compte-tenu des incertitudes liées à l'exploitation de ce site il n'est pas possible de l'attester avec certitude.

Par ailleurs, certaines des parcelles identifiées (notamment parcelles C 255 à 259 et partiellement la parcelle 1079) avaient fait l'objet de sondages et d'analyses spécifiques pour vérifier la possibilité d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage (étude NORISKO de 2007). Cet usage a été jugé incompatible avec les résultats obtenus notamment en matière de risque d'ingestion de plomb et d'exposition possible aux composés type dioxines et furannes.

Les mesures et aménagements proposés devaient néanmoins permettre de supprimer toutes les voies d'expositions mais il n'existe pas d'éléments de preuves disponibles sur leurs réelles mises en œuvre.

4.2- Qualification du bien

La déchetterie, « *bien affecté au service public* » de traitement des déchets ménagers et assimilés, « *et faisant l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ces missions de service public* », fait partie du domaine public de TRIFYL en application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

4.3 : Entrée en jouissance - transfert de propriété

Trifyl s'engage à céder la propriété des parcelles indiquées ci-dessous en pleine propriété à la CA ALBIGEOIS et à lui remettre l'ensemble des documents en sa possession nécessaires à ce transfert.

Cette cession sera authentifiée par acte authentique notarié qui devra être conclu sous un délai de 6 mois suivant la signature du présent protocole qui constituera une annexe de l'acte, l'entrée en jouissance de la CA ALBIGEOIS étant fixée en tout état de cause au 1^{er} janvier 2017 avec toutes les conséquences de droit qu'elle entraîne, notamment vis-à-vis des personnels du site et des contrats en cours.

Concernant la parcelle C1208 non transférable et contenant la voie d'accès à la déchetterie, Trifyl s'engage à organiser, à ses frais (intervention auprès des propriétaires concernés), la gestion domaniale de manière à instituer une servitude d'accès à l'équipement constitué par la déchetterie de Saint-Juéry au profit de la CA ALBIGEOIS nouveau gestionnaire du site.

La CA ALBIGEOIS accepte de prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il a été vu et visité, avec une réserve émise sur les usages antérieurs du site ayant pu conduire dans le passé ou pouvant conduire dans le futur à d'éventuelles pollutions environnementales ou impacts sanitaires et environnementaux non connus à ce jour.

Article 4.4 : Obligations de la CA ALBIGEOIS

4.4.1 - Maintien de l'affection du site

En application des articles L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *« les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »*.

Dans ce cadre, la CA ALBIGEOIS s'engage à poursuivre l'exploitation de la déchetterie, qui ne nécessite pas d'être déclassée et relèvera directement de son domaine public.

4.4.2 - Transfert d'exploitant

Dès la signature du présent protocole, la CA ALBIGEOIS effectuera les formalités exigées au regard de la réglementation ICPE en matière de transfert d'exploitations classées.

4.4.3 - Gestion des contrats existants

Il est porté à la connaissance de la CA albigeois l'existence de deux conventions établies par TRIFYL avec la SAEM E-TERA qui sont en vigueur à l'heure de la signature du présent protocole :

- Une première fixe les modalités d'intervention sur le site TRIFYL de Saint-Juéry de la société E-TERA et de ses prestataires (concerne la parcelle C312 non transférée recevant un mât support d'antennes permettant la desserte haut débit DSL du territoire (résorption des zones blanches) ; celle-ci vise notamment une convention établie entre la SAEM E-TERA, la Communauté de communes VAL81 et m. Sébastien LAFON, propriétaire de la parcelle C312) ;
- Une deuxième convention est relative au branchement électrique des équipements de transmission type BLR (l'équipement est relié au tableau électrique de la déchetterie).

Trifyl s'engage, dans le laps de temps qui précédera la signature de l'acte authentique, à créer un compteur électrique dédié sur la parcelle C312 afin que celui-ci desserve le mât support des antennes posé par la société E-TERA de manière à ce qu'il n'existe plus aucune interaction entre l'opérateur E-TERA et l'ensemble des équipements transférés à la CA Albigeois.

L'ensemble des autres contrats ou conventions existants liés à l'activité de la déchetterie de Saint-Juéry seront annulés ou résiliés par Trifyl, la CA Albigeois se chargeant de souscrire l'ensemble des nouveaux contrats nécessaires à l'exploitation de la déchetterie.

Article 4.5 : Modalités financières

La cession étant consentie pour un motif d'intérêt général, le prix en est fixé à 78 424 € correspondant à 74 000 € de capital restant dû au titre d'un emprunt en cours affecté à la déchetterie de Saint-Juéry et 4 424 € d'équipements acquis en 2016.

Par ailleurs, la CA ALBIGEOIS prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la délimitation du terrain d'assiette, son enregistrement au service des hypothèques, ainsi que les frais liés à l'établissement des actes de cession.

Article 4.6 : Accès réciproque aux déchèteries

Le territoire du département du Tarn étant bien pourvu en matière d'équipements de déchèteries, les deux collectivités conviennent qu'il n'y a pas lieu de réserver l'accès de ces équipements aux seuls habitants de leur territoire respectif, les usagers utilisant le plus facilement les déchèteries à proximité de leur lieu d'habitation.

Ainsi la CA ALBIGEOIS accepte sur ses déchèteries les déchets portés par les particuliers et les professionnels des communes adhérentes à TRIFYL, aux conditions que la CA Albigeois aura fixées pour les particuliers et les professionnels au sein de ses propres déchèteries.

De manière réciproque, TRIFYL accepte sur ses déchèteries les déchets portés par les particuliers et les professionnels des communes adhérentes à la CA ALBIGEOIS, aux conditions que TRIFYL aura fixées au sein de ses propres déchèteries.

Ces conditions seront définies dans les règlements intérieurs des déchèteries de TRIFYL et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il est convenu entre les parties que cet échange mutuel de services est conclu à titre gratuit, et n'entraînera aucune incidence financière entre elles, à quelque titre que ce soit.

Article 4.7 : Modalités de reprise du personnel

La CA ALBIGEOIS s'engage, dans le cadre de la reprise de l'activité déchetterie, à intégrer dans ses effectifs au terme d'une procédure de mutation les trois agents affectés sur le site de Saint-Juéry. La CA ALBIGEOIS maintiendra le régime indemnitaire des agents en proposant les avantages sociaux en vigueur au sein de la CA Albigeois.

Une convention spécifique interviendra entre les parties pour régir la mise à disposition de la CA ALBIGEOIS à TRIFYL de 20 % d'un ETP (équivalent temps plein) destiné au service du quai de transfert. La même convention prévoira les modalités d'utilisation par TRIFYL d'équipements nécessaires à l'exploitation du quai de transfert (dont pont bascule, applications de pesée, aire de lavage, etc.) et en réciprocity l'utilisation des équipements non transférés (chargeur télescopique...) qui seraient nécessaires à l'exploitation de la déchetterie.

Article 5 : Renonciation à recours et effets de la transaction

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord, les parties se déclarent intégralement remplies dans leurs droits et renoncent irrévocablement à toutes les réclamations pour tous faits antérieurs à la signature des présentes, et s'engagent à ne pas recourir l'une contre l'autre ou contre leurs assureurs respectifs pour tous chefs de réclamation liés directement ou indirectement à ces faits.

Elles reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin aux différends les opposants concernant le règlement de la redevance due par l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2012 au titre de l'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry.

Le présent accord emporte renonciation à tous droits, actions ou prétentions de ce chef et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée.

Article 6 : Conditions suspensives

Le présent protocole est conclu sous la condition suspensive du paiement, par la CA ALBIGEOIS, du montant forfaitaire dans les 30 jours suivant la signature des présentes, ainsi que de la conclusion, sous un délai de 6 mois, de l'acte authentique de vente.

A défaut de l'accomplissement de ces conditions suspensives, le présent protocole sera considéré comme caduc.

Article 7 : Annexe

La présente convention comporte une annexe, à savoir :

1. La liste des équipements cédés

Fait en 2 exemplaires originaux à Labessière Candeil, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
de l'Albigeois**

**Pour le Syndicat
Mixte TRIFYL**

N° Immo.	Désignation	Date acq.
A19910001	CONSTRUCTION DECHETT. MAD SMCC VILLEFRANCHE	01/01/1991
T20150135	ECLAIRAGE EXTERIEUR DISSUASIF ST JUERY	30/06/2015
T20090273	DALLE BETON DECHETERIE ST JUERY	05/11/2009
T20090297	PORTAIL DECHETERIE ST JUERY	10/12/2009
T20130089	MISE EN PLACE RALENTISSEUR DECHETERIE STJU	14/05/2013
T20130100	POTEAUX AIRE COMPOST ST JUERY	16/05/2013
T20040211	TRAV DECHETTERIE ST JUERY	13/01/2004
T20060119	REFECTION GRILLAGE ST JUERY	25/08/2006
T20070080	LOCAL DMS ST JUERY	23/03/2007
T20070106	DALLE BETON P/BENNES ST JUERY	15/06/2007
T20140173	PF RETOURNEMENT CAMIONS STJU	07/07/2014
T20030195BIS	REHAB. DECHETTERIE BATIMENT ST JUERY	18/12/2003
T20070103	MICRO-ONDES ST JUERY	14/05/2007
T20030195	REHAB. DECHETTERIE VRD ST JUERY	18/12/2003
T20040263	VRD DECHETTERIE ST JUERY	30/01/2004
T20130172	VOIRIE DECHETERIE ST JUERY	01/08/2013
T20040178	ENS.ORDI.PM MT2.4GH/40GO/256/DDR XPP ST JUERY	18/02/2004
T20130074	1 IMPRIMANTE SAGEM MF5462	16/04/2013
T20020015	2 FUTS ACIER 223L RECUP PILES ST JUERY	24/09/2002
T20020020	CONTAINER VERRE 3.2 M3 ST JUERY	10/10/2002
T20030101	CONTAINER A HUILE 1600 L ST JUERY	23/05/2003
T20040077	2 CONTAINERS VERRE ST JUERY	22/07/2004
T20040090	7 PANNEAUX SIGNALISAT. DECHET. ST JUERY	02/07/2004
T20060148	EXTINCTEUR ST JUERY	27/10/2006
T20060153	PANNEAUX STJUERY	02/11/2006
T20070164	EXTINCTEUR CLASSIC 6KG + 3 9 KG ST JUERY	12/10/2007
T20070165	2 COFFRETS EXTINCTEUR + 1 HOUSSE ST JUERY	12/10/2007
T20090018	DEFIBRILATEUR ST JUERY	15/01/2009
T20120038	PANNEAU ENTREE DECHETERIE ST JUERY	09/02/2012
T20120171	CONTENEUR POUR STOCKAGE DEEE ST JUERY	09/07/2012
T20130118	1 VITRINE EXTERIEURE MURALE DECHET.ST JUERY	11/06/2013
T20130304	PANNEAU REGLEMENT INTERIEUR DECH. ST JUERY	18/11/2013
T20140270	FOURN.+ POSE BAVETTES DECHET.ST JUERY	08/12/2014
T20150185	COMPTEUR ROUTIER MIXTRAS01C + GC-RC STJU	24/09/2015
T20150242	15 BAVETTES RELEVABLES DECHETERIE ST JUERY	14/12/2015
T20040264	PONT BASCULE LOT 4 DECHETTERIE ST JUERY	12/02/2004
T20110083	ALARME INCENDIE+ANTI-INTRUS°DECHET.ST JUERY	20/05/2011
T20140078	DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT ELEC.ST JUERY	10/03/2014
T20140162	EQUIPEMENT PROTECT°DECHET.ST JUERY	19/06/2014
T20150200	REPETITEUR PRECIA D570 /PONT BASCULE ST JUERY	15/10/2015
T20160150	2 BACS DE RETENTION ST JUERY	14/04/2016
T20040252	6 CHAISES COQUE HELENE NOIRES ST JUERY	09/03/2004
T20040253	2 BLOCS 3 CASES 190X120X50 ST JUERY	09/03/2004
T20040254	ENS BUREAU + CAISSON ST JUERY	09/03/2004
T20040255	ARMOIRE 2 PORTES H/195 GRISE ST JUERY	09/03/2004
T20040256	CHAISE CONCEPT BALI NOIRE DOSSIER HAUT ST JUERY	09/03/2004
T20040257	4 TABLES 120X60X75 ST JUERY	09/03/2004
T20090249	FAUTEUIL P/BUREAU ST JUERY	16/10/2009
T20100209	MEUBLE BAS A RIDEAUX 730*800 STJUERY	16/09/2010
T20100210	MEUBLE BAS A RIDEAUX 1000*1200 STJUERY	16/09/2010
T20130069	1 BANC DECHETERIE ST JUERY	15/04/2013
T20150104	MODULE 2 COLONNES DE 18 TIROIRS STJU	11/05/2015
T20100052	TERRAIN DECHETERIE DE ST JUERY	22/02/2010
T20030131	1 BENNE POLYSERVICES 30M3	17/12/2003
T20060031	1 BENNE 12M3 ST JUERY	15/03/2006
T20060035	1 BENNE 12M3 ST JUERY	15/03/2006
T20080089	BENNE 30M3 ST JUERY	07/04/2008
T20080090	BENNE 30M3 ST JUERY	07/04/2008
T20080098	2 BENNES ST JUERY	22/04/2008
T20110211	ASPIRATEUR INOX 27L YS1500 ST JUERY	01/12/2011
T20070057	PANIER FILTRATION AIRE LAVAGE ST JUERY	01/03/2007
T20080143	NETTOYEUR HAUTE PRESSION ST JUERY	04/07/2008
T20110084	ALARME INCENDIE+ANTI-INTRUS°QT ST JUERY	20/05/2011

Recu en préfecture le 22/12/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-248106737-20161215-DEL2016_214-DE